

BULLETIN DE MENTION EN MARGE
[apposée sur un acte de naissance ou un acte de décès]

L'Insee ne souhaite pas recevoir toutes les mentions apposées sur les actes de naissance et les actes de décès.
Ce bulletin ne concerne que les **quatre types de mentions suivantes** :

- les mentions modifiant les éléments d'état civil d'un acte de naissance ⇒ cadre C,
- les mentions informant d'un mariage ou d'une reconnaissance sur un acte de naissance ⇒ cadre D,
- les mentions modifiant la date de décès sur un acte de décès ⇒ cadre E,
- les mentions annulant un acte de naissance ou un acte de décès ⇒ cadre F.

A. IDENTIFICATION DE LA COMMUNE

Code département Code commune (1)

Libellé de la commune

N° de l'arrondissement
Paris, Lyon, Marseille

Section (2)

B. ÉTAT CIVIL AVANT APPLICATION DE LA MENTION
Cadre obligatoire

NOM de famille
En majuscules, points, accents, cédilles, apostrophes. Les tirets, doubles tirets ou espaces entre les vocables doivent être reproduits.

Prénoms
Les tirets pour les prénoms composés doivent être reproduits.

Sexe Masculin M Féminin F

Né(e) le Jour, mois, année

À Libellé de la commune

N° de l'arrondissement Département (3)
Paris, Lyon, Marseille

Outre-mer (3)

Pays pour l'étranger (3)

C. LA MENTION MODIFIE LES ÉLÉMENTS D'UN ACTE DE NAISSANCE

N° de l'acte de naissance

Date d'apposition de la mention *Jour, mois, année*

Type d'élément modifié Cocher le ou les éléments modifiés par la mention	État civil après modification Porter uniquement les informations nouvelles ou rectifiées dans l'état civil
NOM de famille <input type="checkbox"/> 1	<input type="text"/> <i>En majuscules, points, accents, cédilles, apostrophes. Les tirets, doubles tirets ou espaces entre les vocables doivent être reproduits.</i>
Prénom(s) <input type="checkbox"/> 2	<input type="text"/> <i>Les tirets pour les prénoms composés doivent être reproduits.</i>
Sexe <input type="checkbox"/> 3	Masculin <input type="checkbox"/> M Féminin <input type="checkbox"/> F
Date de naissance <input type="checkbox"/> 4	<i>(Jour, mois, année)</i> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>

- (1) Numéro de la commune au code officiel géographique utilisé par l'Insee.
(2) À renseigner pour les mairies annexes qui possèdent des registres d'état civil distincts.
(3) Département métropolitain : code sur deux positions. Pour l'outre-mer ou pays étranger : nom en clair
Outre-mer : Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Mayotte, Wallis-et-Futuna, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Afrique et Terres Australes.

Vu l'avis favorable du Conseil National de l'Information Statistique, cette enquête, reconnue d'intérêt général et de qualité statistique, est obligatoire, en application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.
Visa n° 206PA006EC du Ministre des finances et des comptes publics, et du Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, valable pour les années 2016 à 2020.
En application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée, les réponses à ce questionnaire sont protégées par le secret statistique et destinées à la mise à jour du RNIPP.
La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à la présente enquête. Elle garantit aux personnes concernées un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Ce droit peut être exercé auprès des directions régionales de l'Insee.

Suite au verso

D. MENTION DE MARIAGE OU DE RECONNAISSANCE APOSÉE SUR UN ACTE DE NAISSANCE

La mention informe d'un mariage 2 d'une reconnaissance 3

Marié(e) ou reconnu(e) le (Jour, mois, année)

À Libellé de la commune

N° de l'arrondissement Département (1)
Paris, Lyon, Marseille

Outre-mer (1)

Pays pour l'étranger (1)

E. LA MENTION MODIFIE LA DATE DE DÉCÈS SUR UN ACTE DE DÉCÈS

N° de l'acte de décès

Date d'apposition de la mention Jour, mois, année

INFORMATIONS DU DÉCÈS AVANT APPLICATION DE LA MENTION

Décédé(e) le (Jour, mois, année)

À Libellé de la commune

N° de l'arrondissement Département (1)
Paris, Lyon, Marseille

Outre-mer (1)

Pays pour l'étranger (1)

DATE DU DÉCÈS APRÈS APPLICATION DE LA MENTION

Décédé(e) le (Jour, mois, année)

F. LA MENTION ANNULE UN ACTE

N° de l'acte annulé

Date d'apposition de la mention Jour, mois, année

Type d'annulation

Annulation de l'acte de naissance à la suite d'une adoption plénière 5

Autre annulation de l'acte de naissance 6

Annulation de l'acte de décès 7

Annulation d'un jugement déclaratif de décès ou d'absence 8

(1) Département métropolitain : code sur deux positions.

Pour l'outre-mer ou pays étranger : nom en clair

Outre-mer : Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Mayotte, Wallis-et-Futuna, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Afrique et Terres Australes.

Fait le,

(date de création du bulletin)
Cachet de la mairie et signature
de l'officier de l'état civil,